



Règlement général de La Rando Étoilée 2024

ARTICLE 1 : L'événement

A/ Organisation de l'événement

L'événement « La Rando Étoilée » est organisé par la Communauté de commune Le Grésivaudan, le Département de l'Isère et Isère Attractivité, avec le soutien technique de la station des 7 Laux et des organisateurs de La Belle Étoile. Il a vocation à promouvoir l'activité ski de randonnée et le territoire.

B/ Présentation générale de l'événement

« La Rando Étoilée » a lieu le samedi 27 janvier 2024. Cet événement grand public s'inscrit dans le cadre de la course de ski alpinisme « La Belle Étoile » organisée par le CAF Dauphiné Ski Alpinisme et le Team Grenoble Isère les 27 et 27 janvier 2024.

Un parcours de ski de randonnée non chronométré, tracé, balisé et sécurisé est proposé sur le domaine skiable des 7 Laux, au départ et à l'arrivée de Pipay sur la commune de Theys.

Le parcours est exclusivement accessible avec du matériel de ski de randonnée, à partir de 17h30 le samedi 27 janvier 2024. L'ensemble des participants devra avoir pris le départ avant 19h30 et être de retour sur le front de neige de Pipay à 21h00 au plus tard.

Des animations et des services jalonnent le parcours et le front de neige.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'événement pourra être avancé au vendredi 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les parcours

A/ Détail des parcours

Un parcours non chronométré, avec une variante plus courte, est proposé au départ et à l'arrivée de Pipay. Ils sont uniquement accessibles sur la durée de la manifestation.

Parcours principal : 5 km / 360 m de dénivelé positif

Variante / Échappatoire : 2.7 km / 200 m de dénivelé positif

La montée et la descente s'effectuent sur piste.

B/ Distances et dénivelés des parcours

Le référentiel de mesure des distances et dénivelés de la plateforme tracedetrail.fr est utilisé. Comme tout outil de mesure, il comporte des incertitudes. La mesure stricte d'un parcours de ski de randonnée reste difficile et peut entraîner un écart inférieur à 3 km. Les distances et dénivelés des épreuves pourront être légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par les outils GPS.

C/ Modifications des parcours / parcours de replis

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas d'intempéries (vent fort et neige), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants.

Le balisage sera mis en place sur ces parcours de replis, des signaleurs seront positionnés aux intersections majeures et serre-file effectuera la fermeture de chaque parcours afin de s'assurer qu'aucun participant n'est sur les parcours à 21h.

Ces modifications peuvent intervenir en amont ou au cours de l'événement.

D/ Annulation / report

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas d'intempéries (vent fort et neige), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants.

Si les conditions météorologiques le permettent l'évènement sera avancé au vendredi 27 janvier 2024. Cette information sera communiquée au plus tard le lundi 22 janvier 2024 à 20h00 à tous les participants inscrits et sur le site internet de l'évènement.

E/ Balisage

Les parcours sont balisés avec les jalons lumineux à leds.

Si vous évoluez sans percevoir ces éléments de balisage sur une distance de plus de 300 m, vous êtes dans l'obligation de faire demi-tour afin de rejoindre le tracé du parcours. Si vous êtes égarés et ne retrouvez pas le tracé du parcours, vous devez contacter le PC sécurité dont le numéro figure sur votre dossard.

Des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (changement de direction, peautage/dépeautage, etc.). Ces personnes aident bénévolement au bon déroulement de l'évènement. Leurs consignes doivent être respectées pour des raisons de sécurité et dans un esprit de courtoisie.

F/ Interaction avec l'exploitation du domaine skiable

L'exploitant du domaine skiable des 7 Laux apporte son soutien technique à l'organisation de La Rando Étoilée. Il accompagne le balisage du parcours et aménage son plan de damage pour permettre la tenue de l'évènement.

Les parcours sont exclusivement proposés dans le cadre de l'évènement de La Rando Étoilée, le samedi 27 janvier 2024 de 17h30 à 21h00 (ou le vendredi 26 janvier 2024 de 17h30 à 21h00 en cas de report). Il est strictement interdit d'évoluer en ski de randonnée sur l'emprise du domaine skiable en dehors de cette manifestation.

Une attention particulière est apportée à la prévention sur les questions de sécurité, la pratique du ski de randonnée sur l'emprise du domaine skiable, le ski de randonnée nocturne et des interactions avec les engins de damage.

ARTICLE 3 : Participation à la Rando Étoilée

A/ Conditions de participation à la Rando Étoilée

La participation à « La Rando Étoilée » est ouverte à tous sous réserve que vous soyez en mesure d'évoluer en ski de randonnée en autonomie sur l'un des parcours proposés.

A leur arrivée sur le site de Pipay, les participants doivent se présenter sur le stand d'accueil afin que leur dossard équipé d'une puce GPS puisse leur être remis. Le dossard et la puce permettent à l'organisateur de vérifier que les participants ont passé le portique de départ et d'arrivée de « La Rando Étoilée ».

Les mineurs de moins de 16 ans qui souhaitent participer à « La Rando Étoilée » doivent obligatoirement être accompagnés tout au long du parcours par un parent ou un responsable légal.

Les mineurs de plus de 16 ans qui souhaitent participer à « La Rando Étoilée » doivent obligatoirement être accompagnés par un parent ou un responsable légal au moment du retrait du dossard. Pour pouvoir évoluer seuls sur les parcours ils doivent fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.

Tous les participants s'engagent à rester exclusivement sur les parcours balisés dans le cadre de la manifestation. Toute sortie des parcours est strictement interdite.

B/ Abandon

En cas d'abandon d'un participant (hors blessure), celui-ci doit rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. La physionomie des parcours, permet de rejoindre facilement par gravité la station de Pipay.

C/ Secours

En cas de blessure, le service des pistes de la station des 7 Laux est mobilisé afin de ramener le participant sur le front de neige de Pipay et permettre sa prise en charge par les services de secours. Le numéro de téléphone des secours est indiqué sur le dossard.

ARTICLE 4 : Dossard

Le dossard doit être récupéré à l'accueil de l'événement, de manière individuelle par chacune des personnes qui prend le départ de « La Rando Étoilée ». Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Le dossard doit être attaché sur le devant de la veste à l'aide d'épingles (fournies). Il doit être parfaitement visible.

Toute inscription à « La Rando Étoilée » est personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : Inscriptions et tarifs

La participation à « La Rando Étoilée » est gratuite, sur inscription via le site belleetoileski.fr ou directement à Pipay le samedi 27 janvier 2024 à partir de 16h30.

Des options payantes sont proposées – Sur réservation uniquement via le site belleetoileski.fr :

- Navette bus depuis Grenoble – 50 places disponibles : 2€
- Repas au restaurant Le Farinaud – 300 repas disponibles - Plat + dessert + boisson : 18€ (NB : réservable jusqu'au 17/01/24). Une inscription sur place au repas sera possible si des places restent disponibles.

Une option gratuite est proposée – Sur réservation uniquement via le site belleetoileski.fr :

- Test de matériels Dynafit (chaussures/skis/peaux) – 30 équipements disponibles

L'inscription à l'épreuve comprend :

- Le dossard, sa puce électronique et la participation à l'événement « La Rando Étoilée »
- Les animations disposées sur le site d'arrivée
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages - L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

ARTICLE 6 : Annulation / Remboursement

A/ Annulation du fait de l'organisateur

L'organisateur remboursera l'intégralité des montants facturés pour les repas ou le transport si l'événement devait être annulé de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc.). Le remboursement s'effectuera directement sur la carte bancaire utilisée pour payer l'inscription. Les frais de gestion de la plateforme d'inscription sont facturés à l'organisateur et ne seront pas remboursés.

Les dépenses réalisées par les participants en parallèle de l'événement (transport, location de ski) ne feront l'objet d'aucun remboursement par l'organisation.

B/ Annulation en cas de force majeure

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, risque d'attentat, etc.).

C/ Annulation du fait du participant

Les participants qui annulent leur participation avant la clôture des inscriptions et au plus tard le mardi 24 janvier 2024, seront remboursés des frais de navette et de restauration. Le remboursement s'effectuera directement sur la carte bancaire utilisée pour payer l'inscription. Les frais de gestion de la plateforme d'inscription sont facturés à l'organisateur et ne seront pas remboursés.

Aucun remboursement ne pourra cependant être effectué en cas d'annulation du participant à l'issue de la clôture des inscriptions, à compter du mercredi 24 janvier 2024. En effet, les repas auront été commandés auprès du restaurant Le Farinaud et seront facturés à l'organisateur. De même que les places rendues disponibles dans la navette ne pourront être remises en vente.

ARTICLE 7 : Matériel obligatoire

Pour prendre le départ de « La Rando Étoilée », les participants doivent obligatoirement être munis :

- D'une paire de ski de randonnée, des peaux et des bâtons
- D'un système d'éclairage frontal
- D'un casque de ski
- D'une tenue adaptée à l'activité et aux conditions météorologiques

L'organisation refusera le départ des participants ne présentant pas le matériel obligatoire.

ARTICLE 8 : Ravitaillements

Aucun ravitaillement n'est mis en place sur le parcours. S'ils souhaitent manger pendant la randonnée, les participants doivent se doter d'une gourde et de barres énergétiques.

Des boissons chaudes sont proposées à 2 points du parcours (soupe, tisane). Il est fortement conseillé de prévoir de l'eau en complément.

ARTICLE 9 : Chronométrage

Aucun chronométrage ne sera effectué, les parcours de randonnée sont libres et sans classement.

ARTICLE 10 : Barrières horaires

La barrière horaire pour les retours est fixée à 21h à Pipay. Des Serre-files s'assureront que tous les participants soient revenus à Pipay pour 21h. Les retardataires seront invités à prendre l'échappatoire du point de parcours n°1.

ARTICLE 11 : Sécurité

La sécurité sera assurée par l'organisateur, avec le soutien du service des pistes et des services de secours.

En cas d'intempéries (vent fort et neige), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants ne puissent prétendre à un remboursement.

ARTICLE 12 : Comportement des participants / éco-responsabilité

A/ Secours et entraide

Les secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure, etc.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en conservant leurs déchets dans leur sac ou les jetant à la poubelle.

ARTICLE 13 : Navettes depuis Grenoble

Un service de navettes sera proposé au tarif symbolique de 2 € l'aller-retour afin d'acheminer les participants depuis Grenoble ou la vallée du Grésivaudan sur le site de la manifestation à Pipay.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de la navette doivent obligatoirement s'inscrire sur le site belleetoileski.fr.

Une navette bus de 50 places part de la Gare de Grenoble le samedi 27 janvier 2024 à 16h00. Les horaires indicatifs des arrêts intermédiaires sont les suivants :

- Arrêt tram Condillac Université (Saint-Martin-d'Hères) : 16h20
- Arrêt Lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot : 16h35

Le retour se fait au départ de Pipay à 21h00.

ARTICLE 14 : Assurances

A/ Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

B/ Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

C/ Dommage matériel

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre de ce type de risques auprès de son assureur.

D/ Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte y compris pour les affaires laissées sur l'espace consigné.

ARTICLE 15 : Loi informatique et libertés

Conformément à la «Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : stephanie.resta@isere.fr en indiquant vos coordonnées.

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.